

Décision n° D2022_028

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

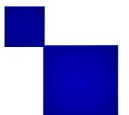
Vu la convention d'occupation temporaire conclue avec la SNCF Réseau le 25 mars 2021,

Considérant qu'en vue de l'organisation de l'épreuve officielle de tir des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ainsi que la réalisation du projet d'extension du parc Georges Valbon, le Département de la Seine-Saint-Denis doit acquérir une emprise de 7633 m² issue de la parcelle cadastrée section J n°62,

Considérant qu'en vertu d'une convention d'occupation temporaire conclue avec la SNCF Réseau le 25 mars 2021, le Département occupe une emprise de 7 503m² de la parcelle susmentionnée pour y réaliser des travaux,

Considérant la nécessité de prolonger jusqu'au 30 novembre 2022 cette convention d'occupation temporaire dont le terme initial a été fixé au 31 mars 2022,

Considérant que les conditions d'occupation actuelles restent inchangées.



décide

- D'APPROUVER l'avenant prolongeant la convention d'occupation temporaire jusqu'au 30 novembre 2022, à conclure avec la société SNCF Réseau, portant sur une emprise de 7 503 m² de la parcelle cadastrée section J n°62, dont le projet est ci-annexé ;
- DE PRÉCISER que la convention d'occupation temporaire du 25 mars 2021 est reprise en ses termes et qu'ainsi, l'occupation demeure à titre gratuit ;
- DE PRÉCISER que la signature de l'avenant donnera lieu au versement au titre des frais de dossier, d'un montant forfaitaire de 1 100 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220316-D2022_028-AR